

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 5 FEVRIER 2024

Le 5 février 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, MM : Bruno DUBOIS, David CATHERINET, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel.

Excusé ayant donné procuration : Mme MEYER Laurence à M. Claudine CERVEAUX, Mme SILVESTRI Christiane a donné pouvoir à M. Bruno DUBOIS, M. David GOURVENEZ a donné pouvoir à M. Samuel SIMON, M. WILLIAMS David a donné pouvoir à Joël LEMAZURIER.

Excusé ou absent : M. Julien CARRET

A été nommée secrétaire de séance : Mme Magali ARSEL

Approbation procès-verbal du 11 décembre 2023

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Délibération n°20240201

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision N°2023-11-02

Date : 21/11/2023

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de M. Michel GICQUEL, pour une durée de 15 ans.

Décision N°2024-01-01

Date : 10/01/2024

Objet : Attribution d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal, au nom de Mme Léa NAVILLIAT, pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal prend ACTE à l'unanimité de ces décisions.

FINANCES

2. Frais de fonctionnement de l'école Robert Desnos – demande de participations communes extérieures année scolaire 2023/2024 - Délibération n°20240202

Monsieur le maire fait savoir que la Commission des finances s'est réunie le 31 janvier dernier et a étudié les frais de fonctionnement de l'école publique Robert Desnos, sur les dépenses du compte administratif 2022.

Les dépenses sont présentées par poste. La liste des élèves présents au 1^{er} octobre a été remise en Mairie.

Il en ressort un coût par élève :

- élémentaire : 781.90 €
- maternelle : 2 536.47 €

Considérant le nombre d'élèves des communes extérieures inscrits à l'école publique Robert Desnos ainsi que la réglementation concernant les conditions de participation de ces communes aux frais de scolarité, celles-ci sont redevables pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Evriguet : 12 300.81 €
- Mohon : 7 227.87 €
- Saint Malo des Trois Fontaines : 2 345.70 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission "Finances" en date du 31/01/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les coûts de revient des élèves en élémentaire à 781.90 € et en maternelle à 2 536.47 €.
- d'approuver les participations des communes extérieures telles que présentées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

3. Attribution d'une subvention à l'OGEC Sainte-Marie – année scolaire 2023/2024 – Délibération n°20240203

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a fixé comme suit, le coût de revient d'un élève de l'école publique au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- élémentaire : 781.90 €
- maternelle : 2 536.47 €

En décomptant comme chaque année le coût de revient de l'animateur sportif (qui participe pour le même temps dans les 2 écoles primaires), et les frais de contrôle technique des bâtiments, il en ressort les coûts suivants pour un élève de l'école privée :

- élémentaire : 726.99 €
- maternelle : 2 481.56 €

La circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune, ou à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du Département.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les effectifs de l'école privée Ste Marie sont de 61 élèves dont 39 élèves élémentaires de GUILLIERS et 15 élèves maternelles de GUILLIERS.

En appliquant les coûts de fonctionnement calculés, la somme à verser à l'OGEC Ecole Ste Marie pour l'année scolaire 2023-2024, sera comme suit :

- élève élémentaire : $726.99 \text{ €} \times 39 = 28\,352.61 \text{ €}$.
- élève maternelle : $2\,481.56 \text{ €} \times 15 = 37\,223.40 \text{ €}$.
- soit un total de : 65 576.01 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission "Finances" en date du 31/01/2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la participation de la Commune au titre de la convention OGEC Ecole Ste Marie pour l'année scolaire 2023-2024 comme indiqué ci-dessus soit la somme totale de : 65 576.01 €

Cette subvention sera versée en deux fois comme suit:

- versement d'un 1/3 en mars 2024 soit : 21 858.67 €.
- versement du solde en juin 2024 soit : 43 717.34 €.

VOIRIE

4. Travaux de voirie 2024 – Lotissement les grands chênes – attribution du marché de maîtrise d'œuvre – délibération n°20240204

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le programme de travaux de voirie pour l'année 2024. Il s'agit de la requalification de la voirie du lotissement Les Grands Chênes. Il précise que les travaux de reprise des eaux usées seront réalisés par la Communauté de Communes de Ploërmel et ceux de la reprise des réseaux d'eau par le

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu le bilan de la dernière concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme) du 1^{er} au 31 janvier 2024 – délibération du conseil municipal en date du 5 février 2024,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel que présenté.

PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande (NEANT-SUR-YVEL, MOHON),
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

7. Acquisition d'un bien immobilier Place de l'Eglise – descriptif complémentaire - Délibération n°20240208

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20231208, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'un bien immobilier situé Place de l'Eglise.

Une parcelle cadastrale a été omise dans l'énumération du bien proposé à la vente par M. MONNIER et comprise dans le prix fixé de 50 000 €.

Il est donc proposé de compléter la délibération susmentionnée par le descriptif complémentaire suivant :

- Parcelle AC n°469, ensemble immobilier comprenant 1 garage (20m²) et 1 arrière-cour (9m²), d'une contenance cadastrale de 00a41ca.

Considérant l'intérêt de disposer d'une réserve foncière avec espace commercial afin de redynamiser le centre bourg,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la dispense de l'estimation du bien à réaliser par le service des Domaines compte-tenu du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition d'un bien immobilier situé Place de l'Eglise 56490 GUILLIERS, comme suit :

Parcelle cadastrée AC n°470, (délibération n°20231208), d'une contenance de 00a 91ca :

1 ensemble immobilier comprenant au rez-de-chaussée : un séjour, un ancien commerce, un dégagement, à l'étage : un pallier, trois chambres, des sanitaires et une salle d'eau, un grenier au-dessus;

Parcelle AC n°469, (descriptif complémentaire) d'une contenance cadastrale de 00a41ca :

1 ensemble immobilier comprenant au rez-de-chaussée : 1 garage (20m²), 1 arrière-cour (9m²)

le tout au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) + 2 000 € (deux mille euros) de frais d'agence,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de l'étude notariale Les 3N 8 allée Brancs à Nantes (44),

- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits suffisants pour le paiement de l'acquisition de cet ensemble immobilier ainsi que tous les frais s'y rapportant.

Syndicat des Eaux de Brocéliande, compétents en la matière.

Les travaux communaux feront l'objet d'un suivi par un maître d'œuvre.

Suite à des études préliminaires, le programme a été évalué à 110 000 € HT.

Le Bureau ATEC a adressé une proposition d'honoraires arrêtée à 7 700 € HT. (Taux de rémunération de 7%), auxquels il conviendra d'ajouter les frais annexes de 1 750 HT (relevés topographiques).

Vu les avis favorables de la commission "Voirie" en date du 22/01/2024 et de la commission "Finances" en date du 31/01/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette maîtrise d'œuvre au Cabinet ATEC, pour un montant de 7 700 € HT,
- d'approuver la réalisation de relevés topographiques pour un montant de 1 750 € HT ainsi que toute autre étude si nécessaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

5. Autorisation de signature d'une convention de financement avec Morbihan Energies – installation de 7 horloges connectées – Délibération n°20240205

M. le Maire informe que Morbihan Energies propose d'installer 7 horloges connectées au niveau du réseau d'éclairage public de la commune pour un coût évalué à 13 400.00 € HT.

La participation financière du syndicat serait de 50%, soit 6 700 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'installation de 7 horloges connectées au niveau de l'éclairage public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec Morbihan Energies s'y rapportant,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

URBANISME

6. Plan local d'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet - Délibération n°20240206

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants, et R.153-3,

VU le compte-rendu du débat en date du 7 novembre 2017 qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la première concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme) – délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 prescrivant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis défavorables de différentes Personnes Publiques Associées concernant le premier projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2021 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec reprise des points ayant reçus des avis négatifs,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 18 juillet 2022 et 13 avril 2023 constatant la tenue de débats au sein de cette instance, sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

8. Rétrocession d'une parcelle communale avec patrimoine religieux à l'évêché - Délibération n°20240209

Monsieur le Maire rappelle qu'un patrimoine religieux est édifié sur la parcelle communale ZP 197. Il s'agit du monument Notre Dame du retour, voulu par L'Abbé Pierre Guillemot, Curé de Guilliers à son arrivée dans la commune et inauguré le 28 juin 1959.

Conformément à la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, il convient de rétrocéder cette parcelle à l'évêché.

Compte-tenu de l'intérêt général porté à ce monument, M. le Maire propose au Conseil Municipal, une rétrocession à l'euro symbolique.

Vu la dispense de consultation du service de domanialité compte-tenu de la taille de la collectivité inférieure à 2 000h,

Vu l'intérêt général, patrimonial et religieux, de l'édifice Notre Dame du retour situé sur la parcelle ZP 197,

Considérant que la commune n'a pas vocation à conserver ce patrimoine du fait d'une construction postérieure à la loi du 9 décembre 1905,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rétrocéder au Diocèse de Vannes la parcelle ZP 197, d'une contenance de 1a 25ca, sur laquelle est édifié un monument religieux,
- de dire que cette cession se fera à l'euro symbolique,
- de dire que tous les frais liés à cette cession seront supportés par le Diocèse y compris les frais d'acte notarié,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte s'y rapportant et toute autre pièce utile à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme LE TURNIER présente les différents recrutements successifs d'agents en CDD pour pallier les absences des agents permanents.

Mme MEYER indique que le Salon d'Art 2024 se tiendra du 27 avril au 05 mai.

- M. le Maire informe que le dossier sur la reprise des communs de villages à Riolo est en cours. Une procédure a été transmise par le bureau d'avocats qui accompagne la commune sur ce dossier. Un géomètre a été sollicité pour les divisions parcellaires à effectuer avant revente des parcelles aux propriétaires riverains.

- M. le Maire annonce que la société BOUYGUES installe un pylône au lieu-dit les Brousses à la Mormazière. La société FREE procède actuellement à des travaux sur l'antenne relais existante au niveau du stade.

Fait à Guilliers, le 6 février 2024.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Joël LEMAZURIER

Magali ARSEL

